

N° 200. — DÉCISION *allouant à M^{lle} Vernaudon. Anaïs, institutrice à Mahina, l'indemnité de logement de 600 fr. par an.*

(Du 12 juin 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885, sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 1887 organisant les cadres du personnel de l'enseignement dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la décision locale du 30 avril dernier nommant M^{lle} Vernaudon, Anaïs, institutrice à Mahina ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'indemnité de logement de 600 francs prévue par l'article 4 de l'arrêté sus-visé du 28 janvier 1887 est allouée à M^{lle} Vernaudon pour compter du 1^{er} mai.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 juin 1896.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur, *p. i.*,

Signé : A. WALWEIN.

N° 201. — ARRÊTÉ *ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1895, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 12,000 fr. 63.*

(Du 18 juin 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;